



## EXPOSITION D'ART DE VOISENON

### RÈGLEMENT

#### ARTICLE 1 – CONDITIONS :

La commune de VOISENON organise une exposition d'art, qui se déroule sur deux jours :

**Les 27 et 28 avril 2024**  
**Dans la salle polyvalente du MILLE-CLUB**  
**4 rue des Longs Réages à VOISENON.**

**LE VERNISSAGE SE TIENDRA VENDREDI 26 AVRIL 2024 à 19 HEURES**

Lors du vernissage, il sera remis 2 prix :  
PRIX DE LA COMMUNE DE VOISENON  
PRIX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PRIX DE L'OFFICE DE TOURISME DE MELUN VAL DE SEINE

L'exposition est ouverte à tous peintres, sculpteurs, amateurs ou artistes de Voisenon et ses communes avoisinantes.

Tous les arts graphiques sont admis.  
Le thème est libre.

#### ARTICLE 2 – INSCRIPTION :

Envoi des bulletins d'inscription à :  
MAIRIE DE VOISENON  
8, rue des Écoles  
77950 – VOISENON

LES INSCRIPTIONS ONT LIEU JUSQU'AU 25 MARS 2024 INCLUS, ET NE POURRONT PLUS ÊTRE ACCEPTÉES AU-DELÀ.

Il sera demandé un chèque de 15 € à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'accrochage pour 3 œuvres. En revanche, aucun droit ne sera dû sur le montant des ventes.

### **ARTICLE 3 – DÉPÔT :**

Les œuvres devront être déposées à :

**MAIRIE DE VOISENON  
MERCREDI 24 AVRIL 2024**

Aux heures d'ouvertures de la mairie (FERMETURE de la Mairie le JEUDI).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre pouvant nuire à la bonne tenue de l'exposition.

Permanence : Les exposants sont invités à nous transmettre leurs jours et heures de disponibilités, afin d'assurer un tour de permanence et un meilleur contact avec le public (ouverture de l'exposition samedi 27 et dimanche 28 avril 2024 de 10 heures à 18 heures).

### **ARTICLE 4 – ACCROCHAGE :**

Chaque peintre disposera d'un panneau de 1m40 de large sur 1m50 de haut et pourra exposer 1 à 3 œuvres. Dans le cas de grand format, un autre panneau pourra être attribué.

L'emplacement et l'accrochage des œuvres de chaque exposant seront déterminés et effectués par les organisateurs.

Les œuvres devront être :

- signées,
- accrochées encadrées, ou avec un cache-clou,
- munies d'un système d'accrochage correct
- porteront au dos le Nom, Prénom, numéro de téléphone de l'artiste ainsi que le titre de l'œuvre.

*Les sous-verres à Poncet ne sont pas acceptés.*

### **ARTICLE 5 – SCULPTURE :**

Les sculpteurs devront présenter leurs œuvres sur un socle stable ou avec un matériel approprié (fixation pour les petites sculptures).

### **ARTICLE 6 – CATALOGUE :**

Le catalogue du salon sera remis gratuitement à chaque exposant lors du vernissage.

Il reprendra exactement les informations portées sur le bulletin d'inscription et il ne pourra pas être modifié.

### **ARTICLE 7 – ASSURANCE :**

Les exposants dégagent la MAIRIE DE VOISENON de toutes responsabilités concernant les risques éventuels de quelque nature qu'ils soient et déclarent se soumettre aux prescriptions du présent règlement, ainsi qu'aux déclarations des organisateurs.

Chaque exposant pourra, s'il le désire, faire assurer ses œuvres.

### **ARTICLE 8 – VENTE DES ŒUVRES :**

Tout visiteur intéressé par une œuvre à la vente, pourra l'acquérir et l'emporter. La transaction se fera directement entre l'artiste et le visiteur. L'artiste pourra remplacer les œuvres vendues.

### **ARTICLE 9 – RETRAIT :**

Le retrait des œuvres aura lieu après la fermeture de l'exposition :

**DIMANCHE 28 AVRIL 2024 à partir de 18 heures**

sur présentation du récépissé de dépôt.

### **ARTICLE 10 – REMISE DES PRIX :**

Un bulletin de vote sera remis à chaque visiteur de l'exposition.

Le total des votes pour l'ensemble des œuvres présentées par un artiste sera pris en compte, à l'issue de quoi, le *PRIX DES VISITEURS* sera remis :

**DIMANCHE 28 AVRIL 2024 à partir de 17h 30.**

La Commissaire de l'exposition,

L'exposant,

Le Maire,

Jacqueline BESNARD

Julien AGUIN